

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Gagnez vos bracelets » – Chapelle Terre de Flandre Tourisme

Bande de Bergues – Dimanche 8 Mars 2026

Article 1 – Organisateur

Le jeu concours « **Gagnez vos bracelets** » est organisé par **Terre de Flandre Tourisme**, ci-après dénommé « **l'Organisateur** », à l'occasion de la **Bande de Bergues qui se déroulera le dimanche 8 mars 2026**.

Article 2 – Objet du jeu

Le présent jeu gratuit et sans obligation d'achat a pour objectif de faire gagner des **bracelets donnant accès à la chapelle Terre de Flandre Tourisme de 11h00 à 15h30**, organisée dans le cadre de la Bande de Bergues.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure (18 ans minimum).

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les participants devront :

- **Aimer la publication du jeu concours**
- **Partager la publication**
- **Identifier 3 personnes minimum**

Les participations sont prises en compte uniquement pendant la durée du jeu indiquée à l'article 5.

Article 5 – Durée du jeu

Le jeu concours se déroulera du **mercredi 4 février 2026 – 12h00 au mardi 24 février – 18h00 inclus**.

Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 6 – Désignation des gagnants

Le(s) gagnant(s) sera/seront désigné(s) par **tirage au sort** parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort aura lieu le **mercredi 25 février à 11h00**.

Article 7 – Dotation

La dotation mise en jeu est la suivante :

- **10 bracelets (5 lots x 2 bracelets)** donnant accès à la **chapelle Terre de Flandre Tourisme** lors de la Bande de Bergues.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, échange ou contrepartie financière.

Article 8 – Annonce des résultats

Les gagnants seront contactés par **message privé** ou par tout autre moyen jugé approprié par l'Organisateur.

Sans réponse dans un délai de **3 jours (samedi 28 février – 11h00)**, la dotation pourra être attribuée à un autre participant.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de problème technique ou de participation frauduleuse.

Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont destinées uniquement à la gestion du concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur **nos supports de diffusion : site internet, réseaux sociaux, lien...**